

NOUS, Maire de la Ville de COURSAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L- 2122-17
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur en qualité de premier adjoint au Maire,
CONSIDERANT que Monsieur Edouard ROCHER, Maire de la Commune de Coursan sera absent du territoire de la Commune de manière ponctuelle, en raison de congés annuels le 11 mars 2024
CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de permettre la continuité des services pendant cette période en permettant notamment la prise de décisions urgentes et la signature des documents administratifs émanant des services,

Domaine : 5 Institution et vie politique

Sous domaine : 5.4 Délégation de fonction

Objet : Arrêté portant suppléance du Maire par le premier adjoint - Monsieur Jean Pierre HERAIL

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Pendant la durée des absences temporaires et ponctuelles du Maire le 11 mars 2024, Monsieur Jean Pierre HERAIL, premier adjoint au Maire remplacera Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

ARTICLE 2. - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne et à Monsieur le Trésorier de la Perception de Narbonne Agglomération.

Fait à Coursan, le huit mars deux-mille-vingt-quatre.

LE MAIRE,
Signé : Edouard ROCHER

Monsieur le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/8,
concernant les relations entre l'administration et les usagers (par son article 9)
paru au J.O du 03/12/83, modifiant le décret N° 65-25 du 11/01/1965 relatif
aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 16).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à l'intéressé le :
Signature :

